

ARRETE
De la Présidente de la Communauté de Communes des Trois Provinces
Portant acceptation d'indemnités de sinistres

La Présidente de la Communauté de Communes des 3 Provinces à Sancoins ;

*Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président ;
Vu la délibération DCC n°26-044 du 14 avril 2026 relative aux délégations accordées par le conseil communautaire à Madame la Présidente pour la durée du mandat ;
Considérant les dommages survenus le 02/12/2025 sur un portail et un muret du Parc des Grivelles par un véhicule professionnel ;
Considérant que le montant des réparations s'élève à 4 232.34 € TTC ;
Considérant que la compagnie Groupama, assureur de la communauté de communes propose la prise en charge entière des réparations, soit 4 232.34 € TTC ;*

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter le remboursement par la société Groupama d'un montant de 4 232.34 € (quatre-mille-deux-cent-trente-deux euros et trente-quatre centimes).

Article 2 : La recette sera encaissée à l'article budgétaire 75888.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Sancoins, le 31 juillet 2026

La Présidente,
Isabelle PEREZ



